

République Française  
Département AUBE  
**Commune de Thennelières**

## Procès-Verbal

### Séance du 3 Octobre 2025

L'an 2025 et le 3 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de M. ROBLET Bernard Maire

**Présents :** M. ROBLET Bernard, Maire, Mmes : DEVILLE Laurence, FEUGEY Régine, MOUSSUT Cécilia, VAN DE ROSIEREN Isabelle, MM : DÉON Julian, GORNEAU Fabrice, GUENARD André-Paul, GYE-JACQUOT Rodolphe, HOTTE Thierry, MARCHAL Yves.

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Le Maire remercie les membres de leur présence, leur demande s'ils ont bien tous été destinataires du procès-verbal de la précédente réunion et les consulte afin de savoir s'ils ont des observations à faire, aucune remarque n'est faite. Le Maire fait procéder au vote du compte rendu, qui est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose ensuite à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour à savoir :

- Convention de mise à disposition de locaux pour la restauration scolaire mérindienne.

Les Conseillers Municipaux, à l'unanimité des membres, acceptent cet ajout.

**Date de la convocation :** 29/09/2025

**Date d'affichage :** 29/09/2025

**Acte rendu executoire**

après dépôt en Préfecture de l'Aube  
le : 06/10/2025

et publication ou notification  
du : 06/10/2025

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme VAN DE ROSIEREN Isabelle

**Objet(s) des délibérations**

#### SOMMAIRE

2025-26 : CONVENTION AVEC LE SIVOS DE BOURANTON LAUBRESSEL THENNELIÈRES POUR MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE MÉRIDIENNE - ACCEPTÉE

2025-27 : ÉCLAIRAGE NOCTURNE - ACCEPTÉE

2025-28 : MISE EN OEUVRE DU PRÉLÈVEMENT SEPA - ACCEPTÉE

2025-29 : CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT AUBE NUMÉRIQUE - APPROBATION DES STATUTS ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT - ACCEPTÉE

**réf : 2025-26 : CONVENTION AVEC LE SIVOS DE BOURANTON LAUBRESSEL THENNELIÈRES POUR MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE MÉRIDIENNE**

Monsieur le Maire explique que, depuis la rentrée de septembre, les enfants scolarisés sur Thennelières qui fréquentent la cantine le midi se restaurent dans la salle polyvalente communale. En effet, les locaux de Bouranton étaient devenus trop exigus et certains enfants se voyaient refuser l'accès à la restauration mérindienne, par manque de place. Il a donc été décidé que la commune mette à disposition sa salle polyvalente, sa cuisine et les extérieurs dans l'attente d'une solution pérenne. Afin d'encadrer cette mise à disposition, un

projet de convention a été présenté en conseil syndical et après quelques modifications, il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer sur cette convention. Dans celle-ci, sont énumérés, entre autres, les locaux et le matériel disponibles, les conditions, la durée (3 ans), le but, les obligations et les conditions de retrait ou modification possibles. Enfin, il a été décidé que cela serait facturé 50 € par mois sur l'année civile. Aussi, pour l'année 2025, cela ferait un montant de 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la convention de mise à disposition de locaux pour la restauration scolaire méridienne avec le SIVOS de Bouranton Laubressel Thennelières, **CHARGE** Monsieur de la signer conjointement avec le Président du SIVOS et d'établir le titre correspondant pour 2025, puis les années suivantes.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

r f : 2025-27 : ÉCLAIRAGE NOCTURNE

Après quelques soucis, l'éclairage public est enfin programmé pour fonctionner toute la nuit, grâce à l'intervention directe d'un agent du SDEA. En effet, leur prestataire ne dispose plus que d'un électricien pour tout le secteur ce qui retarde les chantiers. Monsieur le maire donne lecture du devis reçu pour la programmation des drivers des luminaires LED posés avant 2023 (18) d'un montant de 1 250 € à charge de la Mairie. Cela permettrait de réduire par 2 la consommation d'électricité entre 22h et 6h. Les horloges astronomiques, quant à elles, ne sont pas encore installées car les pièces ne viennent pas de France, le chantier est donc encore en attente. Au final, celles-ci seront réglés sur les fuseaux horaires et le changement d'heure de programmation se fera automatiquement selon les changements de fuseaux horaires enregistrés. Petite précision, il faut un délai de 7 jours après les travaux pour l'abaissement automatique.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
**PREND ACTE** de toutes ces informations

**ACCEPTE** le devis pour la programmation des drivers LED et

**CHARGE** le Maire de le signer puis de procéder au paiement de la facture afférente

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

RÉF : 2025-28 : MISE EN OEUVRE DU PRÉ-ÉVÉNEMENT SEPA

**ICP : 2020-25 : MISE EN ŒUVRE DU PRÉLEVEMENT SEPA**  
Monsieur le Maire explique qu'un nouveau locataire est arrivé depuis le 1er août dernier dans le logement communal situé au 7bis rue du 14 Juillet. Celui-ci a demandé à être prélevé pour régler ses loyers mensuels. Après contact avec la direction générale des finances publiques et malgré le fait que le prélèvement soit déjà mis en place pour certains locataires, celle-ci nous a indiqué qu'une délibération préalable devait être prise pour le mettre en oeuvre. Monsieur le Maire précise que ce prélèvement serait possible pour toutes les opérations comptables et financières concernées, qu'elles soient ponctuelles ou récurrentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la mise en œuvre du prélèvement SEPA pour toutes les opérations comptables et financières concernées, qu'elles soient récurrentes ou ponctuelles.

**CHARGE** de Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la direction générale des finances publiques, **ACCEPTE** que le locataire concerné soit prélevé mensuellement ainsi que tous les autres futurs locataires qui le désireraient, après avoir accompli toutes les formalités nécessaires.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-29 : CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT AUBE NUMÉRIQUE - APPROBATION DES STATUTS ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Afin de répondre au souhait grandissant d'un certain nombre de collectivités auboisas tendant à la mise en œuvre d'une solution mutualisée pour la gestion des dispositifs de vidéoprotection et le déploiement de solutions innovantes permettant de faciliter la gestion d'équipements et d'infrastructures en lien avec les transitions énergétiques et renouvelables, le Département de l'Aube a proposé courant 2024 la création d'un syndicat numérique, dénommé Syndicat Aube Numérique.

Ainsi, ce syndicat mixte ouvert aurait pour objet de favoriser la transformation numérique du territoire aubois et de contribuer au développement de services numériques mutualisés par le déploiement d'infrastructures (hors FTTH) et de mettre en œuvre des services d'usages numériques au bénéfice de ses membres.

Au vu de l'intérêt pour la Commune de Thennelières de participer à une démarche mutualisée en matière de services et d'infrastructures numériques, le Conseil municipal a approuvé par délibération n° 2025-06 en date du 28 février 2025, la création du futur Syndicat mixte ouvert Aube Numérique et l'adhésion de la Commune de

Thennelières à ce syndicat pour ce qui relève de la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L 132-14 du Code de sécurité intérieure et du déploiement d'un réseau d'objets connectés.

La création effective de ce syndicat interviendra par le biais d'un arrêté préfectoral pris après approbation définitive des statuts par l'ensemble des membres. Il est donc proposé au Conseil d'approuver les statuts du Syndicat Aube Numérique dont une version définitive, comprenant notamment la liste de membres adhérents, est jointe en annexe.

En outre, l'article 7.1 de ces statuts prévoit les règles de désignations des membres du Comité syndical. Ainsi, chaque commune de moins de 2 000 habitants doit désigner un délégué et un suppléant, ce délégué disposant d'une voix au sein du Comité syndical.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à ces désignations.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 57111-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 132-14 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique annexés à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Thennelières de participer à une démarche mutualisée en matière de services et d'infrastructures numériques,

Considérant la délibération n° n° 2025-06 en date du 28 février 2025 approuvant la création du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique et l'adhésion de la Commune de Thennelières ce qui relève de la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L 132-14 du Code de sécurité intérieure et le déploiement d'un réseau d'objets connectés

Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

**D'APPROUVER** les statuts du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique dans leur intégralité, tel qu'annexés à la présente délibération

**DE PROCÉDER** au scrutin public pour la désignation des représentants de la Commune de Thennelières au sein du Comité Syndical

**DE DÉSIGNER**, les représentants de Commune de Thennelières pour siéger au sein du Comité syndical comme suit :

- En qualité de titulaire : M. Yves MARCHAL
- En qualité de suppléant : M. André-Paul GUENARD

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

\* Arrêt contrat photocopieur : un ancien photocopieur de la Mairie a été prêté à l'école de Thennelières suite à l'acquisition d'un nouveau pour la Mairie. Le contrat initial était de 5 ans et s'était terminé en 2022. Dans les conditions générales, il était indiqué qu'après la durée initiale du contrat, celui-ci était reconduit tacitement tous les ans pour une durée de 36 mois maximum. Le SIVOS de Bouranton Laubressel Thennelières ayant récemment décidé de choisir un nouveau prestataire pour les photocopies des 3 écoles, il a été décidé de résilier le contrat de l'ancien photocopieur. Un courrier a donc été envoyé en ce sens au prestataire. La réponse apportée a été que la Mairie leur devait des frais de dédommagement (5 712.34 € HT soit 6 854.81 € TTC) puisque, selon eux le contrat durait jusqu'en 2027 ainsi que des frais de 500 € HT soit 600 € TTC pour l'enlèvement du matériel. Après quelques échanges de mail mais aussi avec l'aide des services juridiques des services de Troyes Champagne Métropole, nous avons pu leur envoyer les textes juridiques adéquats. Aussi, ils ne nous demandent plus de dédommagement, seulement les frais d'enlèvement du photocopieur.

\* Téléphonie de la Mairie : la commune est actuellement chez l'opérateur SCT mais désire prendre ORANGE pour plusieurs raisons : accès à la fibre, dysfonctionnements avec le matériel de l'ancien opérateur... Pour ce faire, la Mairie a envoyé un courrier afin d'informer SCT de son intention de résilier son abonnement et, en

parallèle ORANGE afin d'en obtenir un nouveau. Afin de conserver le même numéro de téléphone, il fallait demander la portabilité des numéros et surtout obtenir les codes RIO auprès de l'ancien prestataire. Après presque 1 mois d'appels téléphoniques et d'envoi de mails, nous n'avons toujours pas reçu les codes RIO. De plus, cette semaine lorsqu'ils ont reçus notre demande de résiliation ainsi que ses modalités., ils ont tout simplement couper la ligne. Nous les avons donc rappelé et avons réussi à ce que, exceptionnellement, ils nous laissent accès à notre ligne le temps d'obtenir les codes RIO. Affaire à suivre.

\* Courriers anonymes : monsieur le Maire montre 2 courrières qu'ils a reçus, tous 2 par voie postale mais sans aucun expéditeur. Madame la secrétaire procède à leur lecture : le premier concerne l'entretien du cimetière qui est mal fait et le second félicite monsieur le Maire d'avoir réagit et fait procéder à cet entretien. Si la Mairie n'a rien contre les réclamations, il est regrettable que celles-ci aient été faites anonymement.

\* Modification du PLU : la commissaire enquêtrice a été désignée par le tribunal administratif et l'enquête publique se déroulera du 05 novembre au 06 décembre 2025

\* SIEDMTO : monsieur le Maire explique avoir assisté à une réunion du bureau récemment lors de laquelle il a appris que la mise en place du ramassage des biodéchets était de 20 à 25% supérieur à ce qui avait été estimé. Madame VAN DE ROSIEREN fait remarquer que le gros problème est le nombre de levées des ordures ménagères qui n'arrête pas de baisser et indique que ce n'est pas normal. En effet, à l'origine, il y avait une vingtaine de levées sur l'année comprises dans le forfait. A ce jour et après de nombreux efforts de la part des administrés et des tonnages qui baissent chaque année, il y a 8 levées annuelles prévues dans le forfait soit même pas 1 par mois. Monsieur le Maire répond que c'est pour répondre aux exigences légales et réglementaires.

\* Monsieur DEON fait remarquer qu'il a été relancé par un voisin concernant le problème de la présence de rats. En effet, il avait reçu un courrier dans lequel la Mairie indiquait procéder à une réflexion à ce sujet, mais, à ce jour aucune nouvelle. Il demandait à ce que la mairie prenne des mesures, comme elle l'avait fait pour les frelons asiatiques (achat d'épièges et distribution aux administrés). Monsieur DEON indique également qu'un autre voisin, récemment arrivé a procédé au dératisation de sa propriété et tué plus de 70 rats. Un article pourrait être inséré dans le Tanoclarien afin d'indiquer aux gens les mesures à mettre en place afin d'éviter les invasions des rats mais aussi leur proposer certaines solutions. Malheureusement, cela se déroule sur des propriétés privées et la mairie ne peut mettre en place des mesures de précautions, comme elle l'a fait pour les frelons, puisque la seule solution est la dératisation. Il est possible aussi pour les propriétaires de se réunir par "quartiers" et procéder à une dératisation ensemble, comme cela a déjà été le cas rue Haute, mais bien sûr sur leurs deniers personnels.

\* Le lotissement des Sapins est à balayer de ses gravillons.

\* SIVOS : mise à disposition de la salle polyvalente : il est demandé si celle-ci ne pose pas de problèmes notamment avec la présente d'associations régulièrement. Monsieur le Maire explique que les PEPS10 ont été prévenus que la salle devait être disponible et accessible à toute heure notamment pour l'occupation par les associations comme la gymnastique volontaire voir pour les locations privées. Le ménage est assuré par un agent des PEP. De plus, certaines associations occupent désormais des salles de l'ancienne école comme le cercle du tilleul ou le tarot; Un devis pour le ménage de ses locaux a donc été reçu et va être retourné signé prochainement.

\* SIVOS : édification d'une cantine sur chaque commune. A l'origine, le SIVOS a été créé pour procéder à l'édification d'un groupe scolaire regroupant les écoles, la cantine et les salles d'activité pour le périscolaire sur un même site. Or au vu de l'augmentation considérable des coûts associés, il a été décidé d'abandonner ce projet. Les élus se sont plutôt rabattus sur l'idée de procéder à la construction d'une cantine à côté de chaque école. Bourant on est en projet et l'étude pour Thennelières ne se fera pas avant 2 ans, c'est pour cette raison que la salle polyvalente est mise à disposition mais cette occupation ne pourra excéder 3 ans. Les élus tanoclariens ont donc émis leurs réserves au dernier conseil syndical car ils préféreraient que ce nouveau bâtiment soit payé par chaque commune puisque qu'il est situé sur terrain de l'école qui appartient à la Mairie. Un courrier a donc été préparé pour être envoyé au Prefet afin de connaître les modalités dans ces cas là. Il sera bien sûr signé par le Président du SIVOS, et les 2 vice-présidents qui sont également les Maires des communes concernées.

Séance levée à: 20:10

En mairie, le 06/10/2025

Le Maire  
Bernard ROBLET

Secrétaire de séance  
Mme VAN DE ROSIEREN Isabelle

